

y est attaché, ne peuvent exercer ce pouvoir que selon les loix de l'Eglise. Sans cela un mauvais prêtre corromproit tout ; un évêque ambitieux s'érigerait en évêque de tous les diocèses ; aucun évêque ne seroit maître dans le sien &c. Oui, ce sont de telles vérités, revêtues de toutes les lumières de la théologie, de l'histoire, de l'expérience, du simple bon sens, qu'il faut répéter aujourd'hui, enseigner même à des gens parés de l'épiscopat ; & faire même des livres pour les faire comprendre. Dans les choses profanes, jamais l'aveuglement n'a été si loin. On a toujours su, par exemple, qu'un officier devenu maréchal de France, avoit le titre & le caractère qu'il faut pour commander les armées du roi ; mais on ne croyoit pas qu'il pût, à son gré, commander telle ou telle armée, même celles qui avoient un commandant patenté ; qu'il pût mener cet armée où il lui plairoit, conquérir ou ravager telle province, sans des ordres précis & une délégation particulière. On a su qu'un magistrat étoit revêtu de la fonction de juge ; mais on n'a pas cru qu'il pût juger dans tous les pays & chez tous les peuples, ni même dans toutes les matières &c. . . . Mais en fait de juridiction ecclésiastique, les François en sont venus à ce point de déraisonnement & de délire. M. l'abbé Barruel essaie de les ramener au vrai par l'autorité & par la raison. Il quitte en quelque façon ce ton de dignité & d'empire, qui lui est si naturel, & qui est si bien assorti à la force de ses pensées, pour prendre celui de l'instruction. C'est le langage d'un